



## ANALYSE DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR ET PRÉPARATION DE LA 15<sup>ème</sup> SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS

9 - 13 et 24 MAI 2022 Réunion virtuelle

### **POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR**

*Le méthylmercure dans le poisson : Faisabilité d'établir une limite maximale pour la légine australe et Autres recommandations en matière de gestion des risques pour le méthylmercure dans le poisson*

#### **Objectifs**

Ce document propose un examen et une analyse des points inscrits dans l'ordre du jour de la 15<sup>ème</sup> session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments, prévue virtuellement du 9 au 13 et le 24 mai 2022. Le document est destiné à une utilisation éventuelle par les communautés de pratique et de travail liées au Codex soutenues par l'association mondiale des sciences réglementaires des aliments (GForSS) et la Plateforme d'analyse des risques et d'excellence en réglementation des aliments (PARERA), dans le cadre de leur contribution au renforcement de la sensibilisation et au soutien à la participation effective des représentants des membres et des observateurs aux réunions internationales d'établissement de normes alimentaires (réunions du Codex).

L'analyse fournie dans ce document offre un examen factuel des points inscrits à l'ordre du jour des réunions du codex, de leur contexte et une discussion de certaines considérations permettant le développement de positions nationales et régionales. Cette analyse est présentée à titre indicatif et ne représente pas une position officielle des organisations mentionnées ci-dessus (PARERA et GForSS), de leurs membres ou de leur direction. Il fournit une synthèse et une analyse des travaux actuellement en cours de discussion au sein du comité du CCCF, qui peuvent être utiles aux délégations des pays arabes pour préparer leurs positions en tenant compte des besoins et de la spécificité de la région et de l'impact potentiel des normes alimentaires proposées.

Cette analyse est préparée dans le cadre de l'Initiative du Codex pour la région arabe : Initiative Arabe du Codex, mise en œuvre par PARERA et GForSS, coordonnée par L'Organisation Arabe pour le Développement Industriel, la Normalisation et l'Exploitation minière (AIDSMO) et financée par le bureau Codex des États-Unis, Département de l'Agriculture des États-Unis.

*\*Il est important de noter que les experts – membres du Groupe de travail d'experts (EWG) – ne représentent pas les organisations et/ou les juridictions auxquelles ils sont affiliés. La sélection et la participation aux travaux du groupe d'experts sont basées sur les qualifications et l'expérience de chaque expert. Les positions exprimées par les documents d'analyse publiés et issues des travaux du groupe d'experts ne doivent aucunement être interprétées comme la position du pays / de la délégation / de l'organisation auxquels appartiennent les experts.*

## Point 13 de l'ordre du jour : Le méthylmercure dans le poisson : Faisabilité d'établir une limite maximale pour la légine australe et Autres recommandations en matière de gestion des risques pour le méthylmercure dans le poisson

### Documents à considérer

- ❖ CX/CF 22/15/8
- ❖ CX/CF 22/15/8-Add.1

Le CCCF 15 est invité à examiner le document de discussion sur :

1. La faisabilité d'établir une limite maximale pour la légine australe
2. Mesures de gestion des risques pour le méthylmercure dans les poissons

### Contexte

Dans le cadre des recommandations présentées lors du CCCF11 par l'ancien groupe de travail électronique, d'autres espèces ont été identifiées pour lesquelles une collecte supplémentaire de données a été suggérée afin d'établir si des LMs étaient nécessaires. De plus, une recommandation a été faite sur que la discussion pourrait être entamée pour l'examen des LMs pour d'autres espèces dans la base de données GEMS/Food.

**CCCF12 (2018)** est convenu de créer un GTE présidé par la Nouvelle-Zélande et coprésidé par le Canada pour préparer un document de travail présentant une proposition d'établissement de LM pour des espèces de poissons supplémentaires. Ce document devait identifier clairement les espèces de poissons pour lesquelles des LMs devraient être établies.

**CCCF13 (2019)** est convenue de demander au JECFA de lancer un appel pour que de nouvelles données soient soumises au GEMS/Food qui appuieraient la révision du document de travail afin de déterminer s'il est possible de procéder à l'établissement de LM pour des espèces de poissons supplémentaires.

Un document de travail du GTE a été examiné par CCCF14. Trois espèces (hoplostète orange, l'abadèche rosé et légine australe) ont été identifiées pour l'établissement des LMs parmi les 48 groupes taxonomiques de poissons examinés au total. Cependant, afin de poursuivre le développement de la LM pour la légine australe, plus de données sont nécessaires pour établir une LM robuste.

**CCCF14 (2021)** est convenue de demander au JECFA de lancer un appel à la soumission de nouvelles données au GEMS/Food pour toutes les légines, afin d'appuyer la révision du document de travail visant à déterminer s'il est faisable de fixer une LM pour la légine australe. Cet appel à données concernait toutes les légines (c'est-à-dire la Patagonie et l'Antarctique) car des lacunes ont également été identifiées dans l'ensemble de données concernant la légine antarctique (aucune donnée sur le méthylmercure et les données sur le mercure total étaient inférieures aux critères de sélection). CCCF14 est également convenu de réaliser une analyse documentaire afin d'évaluer la faisabilité de l'élaboration des mesures de gestion des risques pour le méthylmercure dans les poissons.

### Analyse

- ❖ L'établissement des LMs pour les groupes taxonomiques qui incluraient l'abadèche rosé et la légine australe n'a pas été soutenue par le GTE en raison de l'absence ou de l'insuffisance des données pour certaines des espèces concernées ou parce que certaines d'entre elles étaient inférieures au critère de sélection (0,3 mg/kg). Par exemple, une LM pour toutes les espèces de légine dans le groupe taxonomique n'a pas été soutenue parce qu'il n'y avait pas de données sur le méthylmercure pour la



légine antarctique et aussi parce que les données sur le mercure total étaient inférieures aux critères de sélection pour cette espèce.

- ❖ Pour la légine australe, un nombre limité de nouvelles données ont été soumises à la base de données GEMS/Food en 2021.
- ❖ Avec les trois espèces identifiées pour l'établissement des LMs et 48 groupes taxonomiques de poissons examinés au total,
- ❖ L'examen des LMs pour toute autre espèce de poisson supplémentaire pourrait être interrompu.
- ❖ Il a été demandé au GTE si, et quand, un autre appel à données devrait être lancé pour la légine australe ou si les travaux visant à élaborer une LM pour le méthylmercure dans la légine australe devraient être abandonnés.
- ❖ Les deux membres du GTE qui ont formulé des commentaires ont convenu que les données demeurent insuffisantes pour procéder à l'établissement d'une LM pour la légine australe.

### *Considérations générales*

- ❖ Vue l'insuffisance de données sur la légine australe, il a été estimé qu'un examen plus approfondi était nécessaire quant à la faisabilité d'établir une LM pour cette espèce.
- ❖ Il y a eu un appui général pour entreprendre une revue de la littérature afin d'identifier la faisabilité de l'élaboration des mesures de gestion des risques de méthylmercure dans les poissons. Le président du GTE a précisé que l'examen de la littérature visait à identifier des mesures pratiques pour la gestion du méthylmercure dans le poisson (par exemple au niveau de la capture, du tri et de la transformation).

### *Considérations pour la région arabe*

Une revue de la littérature montre que la légine australe, l'hoplostète orange et l'abadèche rosé ne semblent pas présenter d'intérêt pour la région arabe.

### *Commentaires généraux*

- ❖ Le GTE a commenté la révision du document de travail pour sa considération lors du CCCF15 sur la base des résultats issus de l'appel à données de 2021.
- ❖ Il semble approprié d'abandonner l'établissement d'une LM pour la Patagonie, étant donné que l'établissement de LM pour cette espèce a été proposée lors du CCCF13 et qu'il y avait deux appels à données pour lesquels des données suffisantes n'ont pas été obtenues. Ce membre a également indiqué que les données actuellement disponibles sur le méthylmercure ne répondent pas aux critères de sélection.
- ❖ Il a été demandé au GTE s'il pouvait fournir des données à l'appui de l'élaboration d'un document d'orientation sur les mesures de gestion des risques de méthylmercure dans le poisson au niveau de la capture, du tri et de la transformation. Un membre a indiqué qu'il ne disposait d'aucune information.
- ❖ Une revue de la littérature n'a pas permis de trouver suffisamment d'informations pour étayer l'élaboration d'un document d'orientation ; par conséquent, il n'est pas possible d'élaborer des mesures pour la gestion du méthylmercure dans le poisson.

### *Recommandation*

Sur la base des informations disponibles, il serait suggéré aux délégations arabes du Codex de se rallier à la position consistant à ne pas établir de LM pour le méthylmercure dans la légine australe.

